

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°26

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 décembre 2008 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Du 1er avril 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction de la politique des ressources humaines.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 décembre 2008 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Du 1^{er} avril 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 8 0 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 2 décembre 2008 (BOC N° 7 du 6 février 2009, texte 8. ; BOEM 651.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.1

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 26.

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4136-3 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense,

Art. 1^{er}. Article 9, colonne « MEMBRES ».

Au lieu de :

« - Les officiers, commandant des unités directement rattachées à la formation administrative ; »

Lire :

« - Un officier du bureau des ressources humaines de la formation administrative désigné par le commandant de la formation administrative ; ».

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
chef du service des ressources humaines,*

Laurent MULLER.